Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024 Publication : 13/09/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 6 septembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTINGENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA

Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Madame Céline TONOT Monsieur Guillaume RUET Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

DM20240912 4 N°4 - 1/3

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Plan France Relance 2030 - Mise en place d'un centre de supervision des opérations de sécurité ("SOC Security Operations Center") - Demande de subvention et convention de financement

Au sortir de la crise du Covid, Dijon Métropole a bénéficié du « parcours cybersécurité » du plan « France Relance 2020-2022 ». Ce parcours a été l'occasion d'effectuer un état des lieux précis de la sécurité numérique de la Collectivité et de déterminer son niveau de maturité en la matière. Il a également permis de structurer la fonction cybersécurité jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie et bien sûr, de définir et lancer un ambitieux plan de sécurisation en plusieurs phases et sur plusieurs années.

Les premières phases de ce plan route sont désormais achevées et l'accomplissement de toute une série d'actions a déjà concrétisé de nets progrès.

Ont ainsi été prises de nombreuses et importantes mesures techniques, comme la remise à niveau des systèmes de filtrage périmétrique (firewall), la protection de la messagerie électronique contre les attaques (spams, "phishing", etc.), le contrôle des accès privilégiés avec une logique de cloisonnement par domaine, ou encore la mise en place de l'authentification multi-facteurs pour les systèmes sensibles.

A cela, se sont ajoutées des mesures plus organisationnelles, comme les démarches de sensibilisation auprès des agents, ou l'amélioration de la gestion des incidents de sécurité et de leur remédiation...

La prochaine étape majeure du plan de sécurisation est désormais la mise en place d'un centre de supervision et de pilotage de type « Security Operations Center (SOC) ».

Un tel centre a pour objectif d'assurer l'ensemble des services suivants :

- Surveillance Continue 24/7 des infrastructures et des équipements numériques, avec détection rapide des signaux faibles, des incidents de sécurité et des cyberattaques,
- Prévention et anticipation, grâce à la prise de connaissance et l'analyse des menaces émergentes en France et au-delà,
- Réactivité et coordination de la réponse aux incidents de sécurité, avec la capacité de minimiser les impacts potentiels sur les opérations et les données sensibles,
- Vision globale de la cybersécurité et évaluation continue des risques, permettant de prioriser et optimiser les actions de sécurité

Il est à noter qu'outre l'installation de divers systèmes de contrôle et d'analyse, le projet "SOC" comprend également un rehaussement significatif de la protection du poste de travail de l'agent, avec le déploiement de logiciels de sécurité avancée, pour les ordinateurs PC ainsi que les smartphones.

Considérée comme un fondamental du domaine, la mise en œuvre d'un "SOC" fera franchir un cap important en matière de cybersécurité, non seulement à Dijon métropole mais aussi à son environnement. En effet, il est important de noter que les services du "SOC" devraient profiter non seulement à Dijon métropole mais aussi à la Ville de Dijon et aux communes adhérentes du "Service Commun du Numérique" soit 19 Collectivités au total.

Compte tenu de l'expertise et des moyens requis par un « Centre d'Opérations de Sécurité (SOC) », il serait illusoire d'espérer en assurer la gestion en interne. C'est pourquoi il est prévu d'externaliser le service auprès d'un opérateur spécialisé, dont l'envergure, les compétences et l'offre en la matière sont reconnues.

Au regard du coût de cet important projet, quelque 554 K€ sur 3 ans, il est proposé de solliciter le soutien de l'Etat, au titre du nouveau plan « France 2030 ».

En effet, dans le cadre de ce plan, le Secrétariat Général de la Défense de la Sécurité Nationale (SGDSN), et en son sein l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),

DM20240912 4 N°4 - 2/3

est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Si le projet de Dijon métropole est retenu, une convention sera conclue avec le SGDSN au titre de l'année 2024 et pour une durée de 3 ans.

Ce document contractuel, dont le projet est annexé au présent rapport, prévoit que le SGDSN contribue jusqu'à 70% des dépenses, soit une subvention potentielle de 387 K€ qui serait versée en totalité à la notification de la convention.

En contrepartie, le projet de Dijon Métropole devra être réalisé en 2 ans, le SGDSN se réservant une année supplémentaire afin de réaliser l'examen des résultats et du rapport final du projet.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter un soutien de l'État au titre du plan « France 2030 » pour le montant maximum, soit 387 K€,
- d'approuver le projet de convention à passer avec le SGDSN,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR: 38 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 6 PROCURATION(S)

DM20240912 4 N°4 - 3/3